*A R R E T E n° 16-2026*

*Autorisant l'organisation d'une soirée musicale*

*Le Maire de Poggio-di-Nazza,*

*Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la demande présentée par Monsieur SANTONI Guillaume, Président de l'association « U Ciocciu Pughjesu », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser une soirée musicale sur la place de l'église*

ARRETE

*ARTICLE I*

*Monsieur SANTONI Guillaume, est autorisé à organiser une soirée musicale le samedi 18 juillet 2026 sur la place de l'église à partir de 20h*

*ARTICLE II*

*La présente autorisation, personnelle et non transmissible n'est valable que pour la date mentionnée à l'article 1.*

*ARTICLE III*

*Le permissionnaire acquittera exactement à toute réquisition les droits et taxes d'après les lois en vigueur.*

Poggio-di-Nazza le 01/07/2026

Le Maire

Jean-Noël GUIDICI

19